



20 novembre 2006

Rapport d'audition concernant le projet de première révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Sommaire

1	Situation	2
2	Déroulement de la procédure.....	2
3	Synthèse des résultats.....	3
	Annexe: liste des intervenants	5

1 Situation

La première révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) est induite par l'évolution de la législation de l'Union européenne. En effet, l'ORRChim a pour sous-jacents dix directives et règlements communautaires, dont quatre ont déjà fait l'objet de dix modifications, encore non répercutées dans l'ORRChim.

Depuis peu, le recours à certains métaux lourds dans les véhicules et les composants automobiles ainsi que dans les appareils électriques et électroniques est frappé d'une interdiction générale, tant en Suisse que dans l'UE (directives 2000/53/CE et 2002/95/CE). Certains matériaux et composants font toutefois l'objet d'une dérogation dans la mesure où aucun produit de remplacement exempt de métaux lourds n'est encore disponible. Il s'est avéré qu'il convient, d'une part, de proroger le délai de plusieurs dérogations et, d'autre part, d'aménager quelques dérogations supplémentaires. La révision prévue de l'ORRChim allège dans une certaine mesure la tâche des équipementiers automobiles et des fabricants d'appareils électriques et électroniques. Par ailleurs, cette révision améliore encore le niveau de protection, puisqu'elle répercute quelques interdictions nouvellement introduites dans la directive 76/769/CEE. Ainsi, le toluène, solvant toxique, est désormais interdit dans les peintures par pulvérisation et les adhésifs destinés au grand public. La liste des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction dont la remise au grand public est interdite a également été mise à jour. La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admis dans les huiles de dilution entrant dans la fabrication des pneumatiques et de leurs composants est soumise à une nouvelle valeur limite restrictive, afin de diminuer les émissions d'HAP imputables à l'usure des pneumatiques. Enfin, la mise sur le marché du trichlorobenzène est désormais interdite.

Par ailleurs, la première révision de l'ORRChim offre l'occasion de procéder à quelques retouches rédactionnelles dans le souci de faciliter la lecture de l'ordonnance et de lui conférer davantage de clarté. Ainsi, les nouvelles dispositions précisent que les dispositions suisses s'appliquant aux métaux lourds dans les composants automobiles ainsi que dans les appareils électriques et électroniques correspondent, sur le fond, aux dispositions communautaires. Elles précisent également que l'importation de peintures et vernis contenant du plomb est licite lorsque les objets peints ou vernis sont intégralement destinés à l'exportation. L'interprétation stricte de l'annexe 2.8 de l'ORRChim conduirait en effet à considérer, à tort, que ces cas sont illicites. Dans le secteur des piles et accumulateurs, une nouvelle base légale règlera la collaboration entre l'organisme mandaté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les autorités douanières pour la comptabilisation des piles et accumulateurs importés.

Enfin, deux délais transitoires sont prorogés (mise sur le marché de ciment contenant du chromate, introduction de l'obligation de détenir une autorisation pour les pompes à chaleur à usage domestique).

2 Déroutement de la procédure

Le dossier de consultation a été adressé à 96 destinataires, invités à rendre leur avis jusqu'au 11 septembre 2006. Au 2 octobre 2006, 56 intervenants avaient répondu: 25 cantons, l'Union suisse des arts et métiers (usam), organisme faîtière des PME, et 29 organismes, dont l'Association des chimistes cantonaux de Suisse, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et la Société Suisse des Industries Chimiques (SSIC). Par ailleurs, plusieurs intervenants hors liste ont réagi: Suissetec, représentant notamment les intérêts des entreprises de chauffage/ventilation/climatisation, ainsi que le détaillant Coop.

Les dispositions de l'ORRChim sont très spécifiques à certaines branches. De nombreux intervenants se sont dès lors limités à répondre aux objets qui les concernaient, par exemple l'Union Suisse des Fabricants de Vernis et Peintures (USVP) pour le plomb dans les peintures et vernis, l'Industrie Suisse des Machines, des Équipements Électriques et des Métaux (Swissmem), l'Asso-

ciation économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation (swico) et l'Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA) pour la question des métaux lourds dans les appareils électriques et électroniques; l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) pour les dispositions touchant aux automobiles et aux batteries, l'Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le chromate dans le ciment et, enfin, l'Association suisse du froid (ASF) ainsi que Suissetec pour les pompes à chaleur.

3 Synthèse des résultats

Dans l'ensemble, la première révision de l'ORRChim a reçu un accueil très positif. Près de la moitié des cantons (12 sur 25), l'Association des chimistes cantonaux, la SUVA, l'usam et la Société Suisse des Industries Chimiques (SSIC) acceptent toutes les modifications proposées, sans proposer de modification. Parmi les réponses partielles, les avis sont pratiquement tous positifs.

Adaptation aux dispositions communautaires

La reprise des dispositions communautaires ne soulève aucune objection. 11 cantons et l'Association regroupant les services cantonaux des produits chimiques (chemsuisse) regrettent le décalage dans la mise en vigueur des interdictions, craignant que la Suisse devienne un marché d'écoulement pour les invendus interdits à l'étranger. Ils plaident pour une entrée en vigueur simultanée des interdictions en Suisse et dans l'UE. Quelques cantons demandent que la procédure législative soit simplifiée, étant donné que la mise en œuvre autonome de ces dispositions ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre.

Les cantons et chemsuisse proposent néanmoins quelques modifications allant au-delà des dispositions communautaires. Par exemple, d'aucuns demandent que l'interdiction du toluène dans les peintures par pulvérisation soit étendue à toutes les peintures et vernis.

La majorité des cantons relève que les nouvelles interdictions grèveront la facture des pouvoirs publics alors que les ressources en personnel et en finances sont limitées. Les organismes de protection des consommateurs sont unanimes à réclamer des autorités d'exécution qu'elles libèrent les ressources nécessaires à cet effet.

Précisions rédactionnelles

S'agissant de la nouvelle dérogation s'appliquant à l'importation des vernis contenant du plomb pour le traitement d'objets destinés à l'exportation, 13 cantons et chemsuisse relèvent qu'elle va bien au-delà de la simple précision rédactionnelle et qu'il faut la rejeter, arguant du fait qu'elle constitue clairement un pas en arrière du point de vue de la protection de l'environnement et des travailleurs et qu'elle complique l'application. 12 cantons, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) n'y voient en revanche aucun problème ou y sont même favorables. L'USVP salue explicitement cette clarification, précisant certains grands producteurs connaîtraient des difficultés financières majeures en cas d'interdiction indirecte des exportations.

Les autres précisions recueillent l'assentiment général. L'UPSA salue les modifications touchant au secteur automobile. La FEA, swico et Swissmem accueillent de même les changements concernant les appareils électriques et électroniques. Selon Swissmem, il serait souhaitable de définir la notion de « matériau homogène » et de fixer en sus la teneur admissible en mercure, rapportée au matériau homogène, à l'instar de la directive 2002/95/CE.

Concernant la comptabilité des piles et accumulateurs importés, l'Association suisse de recyclage du fer et du métal (VSMR) est le seul intervenant à exprimer des craintes du point de vue du droit de la concurrence en ce qui concerne l'accès aux données douanières.

Prorogation des délais transitoires

La prorogation du délai transitoire portant sur le ciment contenant du chromate est acceptée de tous les intervenants. 4 cantons refusent la prorogation du délai d'application concernant l'obligation de détenir une autorisation pour les pompes à chaleur, alors qu'une nette majorité des cantons et d'organismes y sont favorables. Quelques cantons sont par ailleurs d'avis qu'il faudrait envisager des alternatives à l'autorisation obligatoire cantonale (à moyen terme par exemple pour les substances interdites).

Commentaires divers

La SSIC relève que la décision de la Commission 2005/717/CE d'exempter le décabromodiphényléther (DeDBE), substance ignifuge, de l'interdiction de l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques n'a pas été prise en compte dans la révision de l'ORRChim. Cette association demande que, par souci de sécurité juridique, l'aide à l'exécution promise dans le rapport explicatif soit concrétisée sans délai.

Annexe: liste des intervenants

Cantons et Principauté du Liechtenstein

- Staatskanzlei des Kantons Zürich, Kaspar Escher-Haus, 8090 Zurich
- Chancellerie d'État du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8
- Staatskanzlei des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 15, 6002 Lucerne
- Standeskanzlei des Kantons Uri, case postale, 6460 Altdorf 1
- Staatskanzlei des Kantons Obwalden, Rathaus, 6060 Sarnen
- Staatskanzlei des Kantons Nidwalden, Rathaus, 6370 Stans
- Regierungskanzlei des Kantons Glarus, 8750 Glaris
- Staatskanzlei des Kantons Zug, Postfach 156, 6301 Zoug
- Chancellerie d'État du canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg
- Staatskanzlei des Kantons Solothurn, Rathaus, 4509 Soleure
- Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt, case postale, 4001 Bâle
- Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft, Rathausstrasse 2, 4410 Liestal
- Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Regierungsgebäude, 9100 Herisau
- Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 2, 9050 Appenzell
- Staatskanzlei des Kantons St. Gallen, Regierungsgebäude, 9001 St-Gall
- Standeskanzlei des Kantons Graubünden, Reichsgasse 35, 7001 Coire
- Staatskanzlei des Kantons Aargau, Regierungsgebäude, 5001 Aarau
- Staatskanzlei des Kantons Thurgau, Regierungsgebäude, 8510 Frauenfeld
- Chancellerie d'État du canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne
- Chancellerie d'État du canton du Valais, Palais du Gouvernement, 1951 Sion
- Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel
- Chancellerie d'État du canton de Genève, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1211 Genève 3
- Chancellerie d'État du canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont
- Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Umwelt, Regierungsgebäude, FL-9490 Vaduz
- Cancelleria dello Stato Ticino, Residenza governativa, 6501 Bellinzone
- Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen, Rathaus, 8200 Schaffhouse
- Staatskanzlei des Kantons Schwyz, Postfach 1260, 6431 Schwyz
- Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse (CCE), laboratoire cantonal, M. Jürg Hofer, Amt für Umwelt und Energie BS, Hochbergerstr. 158, case postale, 4019 Bâle
- Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), M. George Ganz, Dufourstrasse 187, case postale 422, 8034 Zurich

Associations faitières de l'économie

- economiesuisse (Fédération des entreprises suisses), Zurich
- Union patronale suisse, Zurich
- Secrétariat central d'Unia, Berne
- Union suisse des arts et métiers, Berne
- Union syndicale suisse, Berne

Autres intervenants

- Association suisse de l'aluminium, Zurich
- Médecins en faveur de l'environnement, Bâle
- Association des Industries Chimiques Genevoises, Genève
- Association suisse de l'industrie aérosol ASA, Zurich
- Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA, Berne
- Automobile Club de Suisse ACS, Berne
- Auto-Suisse, Association des importateurs suisses d'automobiles, Berne
- AVIA (Fédération d'importateurs suisses indépendants en produits pétroliers), Zurich
- Cemsuisse (Association suisse de l'industrie du ciment), Berne

- Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale (FASMED), Berne
- Industrie Suisse des Machines, des Équipements Électriques et des Métaux (Swissmem), Zurich
- Eco Swiss, Zurich
- Commission féd. de la consommation, Berne
- Commission féd. de l'hygiène de l'air, Berne
- Union pétrolière, Zurich
- Fédération de l'industrie de l'éclairage FVB, Zurich
- Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques FEA, Zurich
- Fédération suisse de l'industrie des colles (FKS), Baden
- Fédération Entreprises Romandes, Genève
- Groupement promotionnel suisse pour les pompes à chaleur (FWS), Berne
- Fédération horlogère, Bienne
- Greenpeace Suisse, Zurich
- INOBAT, Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Berne
- Communauté d'intérêt pour la céramique IGK, Obstgartenstrasse 28, 8035 Zurich
- Services cantonaux des produits chimiques (chemsuisse), c/o Laboratoire cantonal de Zurich
- Konsumentinnenforum Schweiz KF, Zurich
- Association suisse des matières plastiques KVS, Aarau
- Fondation suisse pour la pratique environnementale PUSCH, Zurich
- PVCH, Association suisse du PVC, Horgen
- Association suisse du pneu (ASP), Berne
- Association économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation (swico), Zurich
- Association suisse pour l'éclairage SLG, Berne
- Société suisse des industries chimiques SSIC, Zurich
- Equiterre, Zurich
- Association suisse de normalisation, Winterthour
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents SUVA, division sécurité au travail, Lucerne
- Association faitière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail suissepro, Lupsigen
- Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch, Zurich
- Schweizerische Vereinigung unabhängiger Sicherheitsingenieure und -berater, Küsnacht
- Office suisse d'expansion commerciale OSEC, Zurich
- Association suisse des pharmaciens, Liebefeld
- Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), Zurich
- Union suisse des carrossiers USCI, Zofingen
- Association suisse des touristes, Bienne
- Association suisse des cosmétiques et des détergents, Zurich
- Association suisse des chimistes diplômés HDES (SVC), Bâle
- Association suisse pour la technologie du froid (ASF), Maur
- Fondation pour l'élimination S.EN.S, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich
- Stiftung für Konsumentenschutz SKS, Berne
- Association professionnelle suisse pour une assurance de qualité, Zurich
- Fédération de la vente au détail, Berne
- SWISSBAT, c/o LEVO Batteries AG, 4457 Dietigen

- Swiss Technology Network, swissT.net (c/o M. Markus Edelmann, avocat, Vadianstrasse 40, 9000 St-Gall)
- Fédération textile suisse, Zurich
- Association des chimistes cantonaux de Suisse, Berne
- Union suisse des fabricants de vernis et de peintures, Zurich
- Association de l'industrie suisse des lubrifiants VSS-Lubes, Zurich
- Association suisse de recyclage du fer et du métal VSMR, Berne
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles VTS, Berne
- Association suisse des entreprises galvanotechniques (VGAS), Etude d'avocats Nuspliger, Beck, Zurkinden, Berne
- Association suisse des fabricants d'accumulateurs, Berne
- WWF Suisse, Fondation suisse pour l'environnement, Zurich